



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/2003/4
27 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité agricoles
(Cinquante-neuvième session, 4-6 novembre 2003, Genève)
Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA NORME-CADRE POUR
LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS ET LES PRODUITS
SECS ET SÉCHÉS (FRUITS)**

Note du secrétariat: On trouvera dans le présent document des propositions de modification de la norme-cadre pour les fruits et légumes frais et pour les produits secs et séchés (fruits) qui ont été examinées par les sections spécialisées compétentes.

1. Stade auquel les normes CEE-ONU s'appliquent

Généralités

Selon la norme-cadre, ce stade est actuellement celui du contrôle à l'exportation. Le secrétariat a demandé aux sections spécialisées s'il était nécessaire de le spécifier. Faut-il laisser les pays régler ce point?

En supprimant la prescription concernant ce stade, on disposerait d'une plus grande marge pour définir les caractéristiques relatives à la maturité ou formuler les dispositions concernant les produits prêts à la consommation, etc.

Débat à la Section GE.1

Plusieurs délégations de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais ont approuvé cette proposition, étant donné que certains pays appliquaient déjà les normes à des stades différents de commercialisation.

On a fait observer que du fait que les produits s'abîment, la question de la responsabilité s'agissant de la non-conformité pourrait soulever des problèmes, et donc que, si l'on supprimait cette prescription, il faudrait indiquer que le produit pouvait perdre un peu de sa fraîcheur au cours des derniers stades de sa commercialisation.

Débat à la Section spécialisée GE.2

De l'avis de certaines délégations de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits), il fallait que le moment où s'appliquait la norme soit mentionné d'une façon ou d'une autre, et que le Groupe de travail examine ce point.

Le Groupe de travail est invité à voir comment traiter la question.

2. Titre des normes

Généralités

Actuellement, le titre de chaque norme CEE-ONU comporte le membre de phrase suivant:

«livrés au trafic international entre les pays membres de la CEE-ONU et à destination de ces pays».

Le secrétariat a demandé aux Sections spécialisées si ce membre de phrase ajoutait quoi que ce soit à la norme ou était trop restrictif. Il ne fallait pas que cette formule décourage les pays d'appliquer les normes à leur commerce intérieur, ni qu'elle décourage les pays non membres de la CEE-ONU, qui ont le droit de participer à tous les débats comme les pays membres de cet organe, d'appliquer les normes à leur commerce intérieur ou à leur commerce avec d'autres pays.

Débat à la Section spécialisée GE.1

La Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais a donné son accord de principe à la proposition en faisant observer que, si elle était adoptée, il faudrait modifier le document sur les acceptations étant donné que les pays peuvent y signaler qu'ils appliquent la norme à l'intérieur de leurs frontières. Elle a estimé que les autres sections spécialisées devaient aussi examiner cette proposition.

Débat à la Section GE.2

b) La Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits) a approuvé cette proposition et recommandé au Groupe de travail de supprimer cette mention (à condition qu'elle le soit aussi dans la norme-cadre pour les fruits et légumes frais).

3. Colis destinés à la vente aux consommateurs/emballages de vente

Dans un souci d'harmonisation, la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits) demande au Groupe de travail de désigner par un même terme les colis destinés à la vente aux consommateurs et les emballages de vente.
